



PROGRAMME
ACTIONCLIMAT
QUÉBEC

PROGRAMME
DE SOUTIEN À LA MOBILISATION
ET À L'ACTION CITOYENNE
DANS LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

CADRE NORMATIF



Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Action-Climat Québec, Programme de soutien à la mobilisation et à l'action citoyenne dans la lutte contre les changements climatiques*, 2020, 18 pages. [En ligne]. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/...](http://www.environnement.gouv.qc.ca/)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN 978-2-xxx (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2020

Table des matières

1. Contexte	5
2. Définitions	5
3. Objectif du programme	6
4. Généralités	6
Volet 1 : Soutien à des projets d'envergure nationale.....	7
4.1. Projets admissibles	7
4.2. Organismes admissibles	7
4.3. Aide financière	7
Volet 2 : Soutien à des projets d'envergures régionale et locale	8
4.4 Projets admissibles	8
4.5 Organismes admissibles	8
4.6 Aide financière	8
Applicables aux deux volets	
4.7 Organismes non admissibles.....	9
4.8 Projets non admissibles.....	9
4.9 Durée du projet	9
4.10 Dépenses admissibles.....	9
4.11 Dépenses non admissibles	10
5. Procédure de participation	10
6. Sélection des projets	10
7. Règles de cumul et modalités de l'aide financière	12
8. Reddition de comptes et suivi des projets	12
9. Conditions particulières	13
10. Suivi et évaluation du programme	13
ANNEXE A	
Liste des indicateurs suggérés pour les projets	15

1. Contexte

Pour relever le défi climatique, le Québec s'est doté du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), de même que d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. Ces engagements font en sorte qu'il est aujourd'hui reconnu comme un chef de file en la matière.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation de la population québécoise et l'adoption, par celle-ci, de moyens concrets pour s'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de GES, sont essentielles.

Le bilan de mi-parcours 2017-2018 du PACC 2013-2020 a fait ressortir la nécessité d'accroître la mobilisation sociétale pour que la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente puisse réellement voir le jour. Le programme Action Climat Québec soutient des projets d'organisations de la société civile, véritables acteurs de changement, qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques. Le présent cadre normatif constitue une relance de ce programme qui s'était terminé le 31 mars 2017.

Le programme Action-Climat Québec, ci-après appelé « le programme », est financé par le Fonds vert par l'entremise du PACC 2013-2020.

2. Définitions

Convention : Entente signée entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le requérant relativement au projet retenu.

Frais d'administration admissibles : Dépenses liées au projet pour le soutien administratif, y compris les frais de bureau et les frais liés à la comptabilité, à la gestion de la paie, à la location de locaux, à l'achat de papeterie, aux services postaux et à la téléphonie.

Aide financière publique : Aide financière reçue d'un ministère, d'un organisme gouvernemental, d'une entité municipale, d'une société d'État ou d'un autre organisme public, qu'il soit provincial ou fédéral, et sommes reçues d'un organisme dont le financement est majoritairement public. Aux fins du programme, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux cités à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)

Projet d'envergure locale : Projet réalisé dans les limites d'une région administrative.

Projet d'envergure régionale : Projet réalisé dans deux à cinq régions administratives.

Projet d'envergure nationale : Projet réalisé dans six régions administratives ou plus.

3. Objectif du programme

Le programme s'inscrit dans la priorité 8 du PACC 2013-2020, soit « Mobiliser le Québec en soutenant des initiatives de la société civile et des communautés ».

À ce titre, il vise à soutenir l'émergence de solutions de lutte contre les changements climatiques provenant des communautés et s'appuyant sur l'implication citoyenne, sur l'implication des organisations et sur le renforcement des capacités.

4. Généralités

Le programme comporte deux volets :

- Volet 1 : Soutien aux projets d'**envergure nationale**¹;
- Volet 2 : Soutien aux projets d'**envergures régionale et locale**.

Le volet 1 est financé dans le cadre de l'action 8.4, « Partenariats structurants (continuité et nouveaux) en matière de lutte aux changements climatiques », du PACC 2013-2020.

Le volet 2 est financé dans le cadre de l'action 8.1, « Soutien aux initiatives de la société civile », du PACC 2013-2020.

Un même projet ne peut à la fois être admissible au volet 1 et au volet 2 du programme.

Le programme est entré en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et il prendra fin le 31 décembre 2020. Les subventions devront être engagées avant le 31 décembre 2020. Les projets et les derniers versements de l'aide financière devront avoir été réalisés au plus tard le 31 mars 2024.

Le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.

1. Les termes en gras sont définis à la section 2 « Définitions ».

Volet 1 : Soutien à des projets d'envergure nationale

4.1. Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Mettre en œuvre des actions qui soutiennent l'émergence de solutions de lutte contre les changements climatiques provenant des communautés et qui s'appuient sur l'implication citoyenne, sur l'implication des organisations et sur le renforcement des capacités;
- Prévoir des activités :
 - d'information et de mobilisation (promotion du projet, diffusion de connaissances, outils multimédias, présentations, événements, démarchage, plaidoyer et mobilisation);
 - de préparation à l'action (ateliers, formations, outils, production de diagnostics et de plans d'action);
 - et d'accompagnement dans l'action (engagements et défis, démarches de certification, concertation, services-conseils et essais);
- Viser l'engagement et la mobilisation des citoyens et des organisations dans l'action climatique, au-delà de la sensibilisation et de la diffusion des connaissances;
- Être d'envergure nationale.

4.2. Organismes admissibles

Pour être admissible, un requérant doit :

- Être soit un organisme à but non lucratif régi par la Loi sur les compagnies (RLRQ, chap. C-38, partie 3) ou par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, chap. 23), soit une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chap. C-67.2) ou par la Loi canadienne sur les coopératives (L.C. 1998, chap. 1), soit un syndicat régi par la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, partie 40), soit une chambre de commerce régie par la Loi sur les chambres de commerce (L.R.C. 1985, chap. B-6);
- Avoir son siège social au Québec;
- Être constitué et en activité depuis au moins trois ans au moment de sa participation à l'appel à projets.

4.3. Aide financière

L'aide financière maximale est de 1,5 M\$ par projet.

Volet 2 : Soutien à des projets d'envergures régionale et locale

4.4 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Mettre en œuvre des actions qui soutiennent l'émergence de solutions de lutte contre les changements climatiques provenant des communautés et qui s'appuient sur l'implication citoyenne, sur l'implication des organisations et sur le renforcement des capacités;
- Prévoir des activités :
 - d'information et de mobilisation (promotion du projet, diffusion de connaissances, outils multimédias, présentations, événements, démarchage, plaidoyer et mobilisation);
 - de préparation à l'action (ateliers, formations, outils, production de diagnostics et de plans d'action);
 - et d'accompagnement dans l'action (engagements et défis, démarches de certification, concertation, services-conseils et essais);
- Viser l'engagement et la mobilisation des citoyens et des organisations dans l'action climatique, au-delà de la sensibilisation et de la diffusion des connaissances;
- Être d'envergure locale ou régionale.

4.5 Organismes admissibles

Pour être admissible, un requérant doit :

- Être soit un organisme à but non lucratif régi par la Loi sur les compagnies (RLRQ, chap. C-38, partie 3) ou par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, chap. 23), soit une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chap. C-67.2) ou par la Loi canadienne sur les coopératives (L.C. 1998, chap. 1), soit un syndicat régi par la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, partie 40), soit une chambre de commerce régie par la Loi sur les chambres de commerce (L.R.C. 1985, chap. B-6);
- Avoir son siège social au Québec;
- Être constitué et en activité depuis au moins un an au moment de sa participation à l'appel à projets.

4.6 Aide financière

L'aide financière maximale est de :

- 200 000 \$ par projet d'**envergure locale**;
- 400 000 \$ par projet d'**envergure régionale**.

Applicables aux deux volets

4.7 Organismes non admissibles

Un requérant qui se trouve dans l'une ou plusieurs des situations suivantes n'est pas admissible au programme :

- Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère, après en avoir été dûment mis en demeure;
- Être une entreprise privée ou un organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par une entreprise privée ou relèvent directement d'une telle entreprise;
- Tirer au maximum 50 % de ses revenus de financement d'une même entreprise à but lucratif selon les états financiers les plus récents.

4.8 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Touche les activités régulières de l'organisme ou des activités à caractère récurrent;
- A déjà débuté, lors de la présentation d'une demande au programme, à moins que cette demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur;
- Vise principalement la végétalisation.

4.9 Durée du projet

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la convention, à l'exception de la production du rapport final, qui peut s'étendre au-delà de ce délai, mais au plus tard le 31 mars 2024.

4.10 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses directement liées à la réalisation du projet :

- la rémunération du personnel, y compris les avantages sociaux;
- les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet;
- les honoraires professionnels versés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier;
- les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet, selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- les frais d'administration, dont les dépenses liées directement à la mise en œuvre du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention.

4.11 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la période couverte par la convention;
- les dépenses d'immobilisation, soit les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de matériel roulant, d'immeubles ou de terrains ou à la rénovation de bâtiments;
- la rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation de ses activités courantes;
- les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants (CTI), à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- toute autre dépense qui n'est pas relative au projet.

5. Procédure de participation

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ci-après appelé « le ministre », sollicite les propositions par appels à projets.

Le projet doit respecter les règles du programme et celles de l'appel à projets.

6. Sélection des projets

La procédure de sélection est la même pour les deux volets du programme.

Dans un deuxième temps, les demandes admissibles font l'objet d'une analyse de pertinence sur la base des critères suivants :

Les demandes sont analysées en trois temps.

Dans un premier temps, les analystes du ministère vérifient l'admissibilité du projet, au regard des règles du programme telles qu'elles sont précisées dans le présent cadre normatif. Les demandes qui ne respectent pas ces règles ne sont pas admissibles.

A. La problématique (40 %) :

- La pertinence et l'ampleur de la problématique liée à la lutte contre les changements climatiques (100 %);

B. La solution (30 %) :

- L'adéquation entre les objectifs du projet et ceux du programme (25 %);
- La pertinence de l'objectif visé (25 %);
- La pertinence de la solution proposée (25 %);
- L'envergure des résultats attendus (25 %);

C. Le requérant (30 %) :

- L'expertise et la compétence du requérant et de ses partenaires (100 %).

Les projets ayant obtenu une note globale supérieure à 60 % dans l'analyse de pertinence seront retenus pour la troisième et dernière étape, soit l'évaluation détaillée.

L'évaluation détaillée des projets admissibles et pertinents se fait sur la base des critères suivants :

A. La problématique (10 %) :

- La pertinence et l'ampleur de la problématique liée à la lutte contre les changements climatiques (50 %);
- La qualité de la démonstration, la précision de la problématique et la pertinence des informations présentées (50 %);

B. La solution (50 %) :

- L'adéquation entre les objectifs du projet et ceux du programme (5 %);
- La pertinence de l'objectif visé (5 %);
- La pertinence de la solution proposée (10 %);
- L'opportunité du projet dans le contexte (5 %);
- L'envergure des résultats attendus (5 %);
- La maturité du projet (10 %);
- La capacité du projet à atteindre ses objectifs (30 %);
- Le réalisme et la cohérence du montage financier (15 %);
- Le réalisme et la cohérence de l'échéancier (15 %);

C. Le requérant (40 %) :

- Les capacités, l'expertise et l'expérience du requérant (60 %);
- Les capacités, l'expertise et l'expérience des partenaires (20 %);
- L'engagement du milieu (20 %).

Un comité de sélection, composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un expert provient de l'extérieur de la fonction publique, analyse les demandes détaillées et formule des recommandations au ministre.

Le ministre entérine le montant d'aide financière accordé et les conditions de financement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au requérant pour les lui confirmer. Les engagements des parties sont par la suite précisés dans une convention.

7. Règles de cumul et modalités de l'aide financière

L'aide financière du programme peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles du projet et ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du PACC 2013-2020.

Le cumul de l'aide financière publique ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut l'aide provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales. Aux fins des règles de cumul de l'aide financière publique, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux cités à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Un organisme ne peut recevoir d'aide financière pour plus de deux projets dans le cadre du même appel à projets.

Les modalités générales de versement de l'aide financière et les exigences communes de reddition de comptes sont précisées dans le présent cadre normatif.

Un premier versement équivalant à 35 % du montant de l'aide financière est fait, au plus tard, trente (30) jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties.

Un à deux versements dont le total équivaut à 50 % du montant de l'aide financière, répartis en fonction de la durée du projet, sont faits au plus tard trente (30) jours suivant l'acceptation par le ministre de chacun des rapports d'étape prévus dans la convention.

Un dernier versement équivalant à 15 % du montant de l'aide financière est fait au plus tard soixante (60) jours après l'acceptation par le ministre du rapport final.

8. Reddition de comptes et suivi des projets

Les versements de l'aide financière sont conditionnels au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes établies dans le présent cadre normatif et dans la convention.

Les exigences de reddition de comptes comprennent la production d'un plan de suivi et d'évaluation du projet, pour les projets retenus dans le cadre du volet 1, et celle d'un plan de suivi pour les projets retenus dans le

cadre du volet 2. Les exigences de reddition de comptes incluent la production, pour l'ensemble des projets, au plus tard deux (2) mois après la fin de ces derniers, d'un rapport final présentant les activités réalisées, les résultats obtenus et le bilan financier du projet. Le suivi des projets par les bénéficiaires devra permettre de produire les données utiles au suivi du programme (annexe A – « Liste des indicateurs suggérés pour les projets »).

Dans le cas des projets se déroulant sur plus d'une année, des rapports d'étape sont exigés annuellement. Ces rapports doivent présenter les activités réalisées et un bilan financier du projet. Les bénéficiaires d'une aide financière au volet 1 doivent également fournir, au terme du projet,

une évaluation sommative du projet (selon les modalités convenues dans le plan d'évaluation), ainsi qu'un rapport d'audit portant sur l'ensemble des dépenses et des revenus du projet respectant les exigences du ministère.

9. Conditions particulières

Les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

Le ministre se réserve le droit :

- de réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du programme ou si les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées;
- de demander aux bénéficiaires un audit comptable des dépenses du projet satisfaisant aux exigences du ministère;
- d'exiger la présentation de preuves de paiement;
- d'approuver les demandes jusqu'à la limite des budgets disponibles.

10. Suivi et évaluation du programme

Un cadre de suivi et d'évaluation du programme sera préparé et déposé au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard trois mois après l'approbation du programme par le Conseil du trésor.

ANNEXE A

Liste des indicateurs suggérés pour les projets

Indications sur la reddition de comptes et le suivi

Le choix des indicateurs, par les bénéficiaires, se fera parmi la liste qui suit, avec le soutien du ministère, après l'attribution de l'aide financière.

Un nombre limité d'indicateurs utiles au suivi et à l'évaluation des projets et du programme doivent être retenus.

A. Activités d'information et de mobilisation

	TYPES D'ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PROJET
Activités visant à faire connaître le projet et ses activités	Promotion du projet	Nombre d'outils de promotion produits
		Nombre d'activités de promotion réalisées
		Nombre de personnes rejointes
		Nombre d'organisations rejointes
Activités visant à transmettre des connaissances	Diffusion de connaissances	Nombre de publications produites
		Nombre de personnes rejointes
		Nombre d'organisations rejointes
Activités visant à faire connaître le projet et ses activités, à animer une communauté ou à transmettre des connaissances	Outils multimédias	Nombre de visiteurs uniques de la page Internet du projet
		Nombre de visionnements de la page Internet du projet
		Nombre de vidéos produites
		Nombre de visionnements de la vidéo
		Nombre d'abonnés sur les médias sociaux
Activités visant à transmettre des connaissances, à créer une émulation ou à favoriser le réseautage	Présentations	Nombre de présentations organisées
		Nombre de personnes présentes
		Nombre d'organisations présentes
		Niveau de connaissance initial des participants
	Évènements	Nombre de personnes déclarant avoir acquis des connaissances ou développé leurs capacités
		Nombre de répondants
		Nombre d'évènements organisés
		Nombre de personnes présentes
		Nombre d'organisations présentes
		Niveau de connaissance initial des participants
		Nombre de personnes déclarant avoir acquis des connaissances ou développé leurs capacités
Nombre de répondants		

	TYPES D'ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PROJET
Activités visant à convaincre le public cible ou le grand public de prendre part au projet ou à ses activités	Démarchage, plaidoyer et mobilisation	Nombre de rencontres effectuées
		Nombre d'organisations rejointes
		Nombre de personnes rejointes
		Nombre d'organisations rejointes

B. Activités de préparation à l'action

	TYPES D'ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PROJET
Activités visant à transmettre des connaissances ou à développer des capacités pour préparer à l'action	Ateliers et formations	Nombre d'ateliers ou de formations offerts
		Nombre de personnes ayant participé aux ateliers ou aux formations
		Nombre d'organisations ayant participé aux ateliers ou aux formations
		Niveau de connaissance initial des participants
		Nombre de personnes déclarant avoir acquis des connaissances ou développé leurs capacités
		Nombre de répondants
Activités visant à outiller le public pour faciliter le passage à l'action	Outils	Nombre d'outils élaborés
		Nombre de personnes outillées
		Nombre d'organisations outillées
	Diagnostiques et plans d'action	Nombre de diagnostics produits pour des organisations
		Nombre de personnes ayant participé à un diagnostic
		Nombre d'organisations ayant participé à un diagnostic
		Nombre de personnes ayant participé à l'élaboration d'un plan d'action
		Nombre d'organisations ayant participé à l'élaboration d'un plan d'action
		Nombre de plans d'action élaborés pour des organisations
		Nombre de règlements et de politiques adoptés par des organisations

C. Activités d'accompagnement dans l'action

	TYPES D'ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PROJET
Activités visant à obtenir un engagement public ou à susciter une compétition entre les participants	Engagements et défis	Nombre de campagne d'engagements et de défis lancés
		Nombre de personnes s'étant engagées à relever des défis
		Nombre d'organisations s'étant engagées à relever des défis
		Nombre de défis relevés et d'engagements honorés
		Nombre d'organisations ayant honoré un ou des engagements
		Nombre de personnes ayant relevé un ou des défis
	Démarches de certification	Nombre de certifications élaborées
		Nombre d'organisations ayant amorcé la démarche
		Nombre d'organisations certifiées

	TYPES D'ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PROJET
Activités visant à rassembler autour d'une solution	Concertation	Nombre d'activités de concertation organisées
		Nombre de problématiques prises en charge
		Nombre de personnes ayant participé aux activités de concertation
		Nombre d'organisations ayant participé aux activités de concertation
		Nombre de problématiques résolues
Activités visant à résoudre les problèmes techniques qui freinent l'action et à développer les capacités	Services-conseils	Nombre de personnes ayant reçu des services-conseils
		Nombre d'organisations ayant reçu des services-conseils
		Niveau de connaissance initial des participants
		Nombre de personnes déclarant avoir acquis des connaissances ou développé leurs capacités
		Nombre d'organisations déclarant des changements de comportements
		Nombre de personnes déclarant des changements de comportements
		Nombre de répondants
Activités visant à familiariser avec une solution	Essais	Nombre d'activités d'essais organisées
		Nombre de personnes rejointes
		Nombre d'organisations participantes

D. Activité de gestion de projet

	TYPES D'ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PROJET
Activités visant à mesurer la mobilisation	Mobilisation autour du projet	Nombre de partenaires ou d'experts impliqués dans le projet
		Nombre d'organisations ayant participé au projet
		Nombre de personnes ayant participé au projet
		Nombre de régions rejointes par le projet
		Somme des contributions en nature du milieu
		Somme des contributions financières du milieu
Activités visant à améliorer le projet, à juger de la valeur du projet ou à rendre des comptes	Information et consultation des partenaires	Nombre de rencontres du comité de suivi
		Nombre de participants au comité de suivi



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 